

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 04 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 30 avril 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANCOIS, M. Philippe COLIN, Mme Maylis PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT, Mme Stéphanie ALVES, Mme Sylvia MOREAU, M. Eric LAUBE (arrivé à 20H15).

Pouvoir(s) : Néant

Absent(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance.**

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Personne ne répondant, M. le maire demande à Mme Betty COËLLE si elle accepte ce poste pour ce conseil.

Nombre de votants, 10. Mlle Betty COËLLE est désignée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mai 2019.**

M. le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 07 mai 2019.

Nombre de votants, 10. Le compte rendu du conseil municipal est **adopté à l'unanimité.**

3. **Approbation de la nouvelle chartre du PNR et adhésion au syndicat mixte qui le gère.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Oise-Pays de France procède à la révision de sa chartre pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de chartre.

Le projet de chartre révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Des remarques ont été faites par le conseil municipal et celles-ci ont fait l'objet de modifications de la chartre concernant notre commune.

Le projet de chartre révisée a été validé par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des villes portes et des conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par délibération à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la charte.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux en mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseillers régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la Charte sera approuvée par l'état officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Nombre de votants, 10 : vote à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide :**

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte du parc naturel régional Oise-Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise-Pays de France.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4. Transfert de compétence eau et assainissement de la commune à la CCPV au 1^{er} janvier 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative de communautés de Communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Valois ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et des études menées par la Communautés de communes du pays de Valois et présentées au Conseil Municipal, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Nombre de votants, 11 (arrivée de M. Eric LAUBE) : vote à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité, de **S'OPPOSER** au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Valois **au 1^{er} janvier 2020**

De la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et

De la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Tarif cantine garderie 2019/2020

M. le Maire et Mme Betty COËLLE proposent une augmentation de 1,6 %, basée sur l'inflation, du tarif de la cantine et garderie pour la prochaine année scolaire (2019-2020). Les tarifs seront actualisés sur chaque tranche d'imposition.

M. le maire indique que la commune d'EVE est en accord avec cette proposition.

Les tarifs seraient les suivants :

PRESTATIONS	T1	T2	T3	T4
Accueil du matin	1,28	1,37	1,44	1,51
Repas	4,78	4,78	4,78	4,78
Accueil du midi	0,47	0,60	0,73	0,88
Accueil soir	3,68	3,90	4,12	4,33

Nombre de votants, 11 : le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la cantine et garderie.

6. Devis SE60 pour la rénovation de l'éclairage public 4^{ème} tranche (Loisy)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une 4^{ème} tranche de travaux dans la continuité de la rénovation de l'éclairage public sur notre commune. Cette année, la rénovation interviendra sur le hameau de Loisy.

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 6 mai 2019 s'élève à la somme de 49 339,09 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 41 751,35 € (sans subvention) ou 19 149,74 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 « Installation, matériel réseaux d'électrification » et comptabilisé en immobilisations corporelles.

M. le maire précise qu'un modèle de luminaire devra peut-être être modifié car les mats pour recevoir le modèle choisi les années précédentes ne sera pas compatible. Cela engendrera éventuellement une petite variation de prix.

Nombre de votants, 11 : vote à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide :**

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public aérien du Hameau de Loisy

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Inscrit au Budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 21534, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux **16 066,05 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **3 083,69€**

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

7. Demande de subvention à l'AESN pour un compteur d'eau sectoriel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'installer un compteur d'eau sectoriel (débitmètre) afin de surveiller en continue les débits d'eau sur le réseau qui alimente le hameau de Loisy par suite d'une importante chute du rendement du réseau.

M. Le Maire explique qu'afin de mieux réaliser le projet, il convient de demander l'aide financière de l'Agence Eau Seine Normandie.

La dépense totale liée au projet est estimée à 8 542,00 € HT.

Nombre de votants, 11 : vote à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** l'installation d'un compteur sectoriel
- **approuve** le plan de financement présenté
- **autorise** le Maire à établir la demande de subvention auprès de l'AESN
- **sollicite** à cet effet une subvention d'un montant de 2 562,00 € (30%) auprès de l'AESN
- **prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. Questions diverses

- Démission conseiller municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que Madame Martine HUIN a envoyé une lettre de démission à son poste de conseillère municipale pour raison de santé.

- Recours gracieux auprès du Préfet concernant le permis de construire de l'usine de méthanisation sur le territoire d'EVE.

Mme Betty COËLLE informe le conseil municipal qu'elle a procédé à un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise ayant accordé le permis de construire à la SAS BIOGAZ DU VALOIS, pour la construction d'une usine de méthanisation sur la commune d'EVE. Une copie du recours et de la lettre de notification ont été envoyées par mail à chaque conseiller.

Le projet montre un parcours des engins agricoles et routiers pour alimenter l'usine de méthanisation en utilisant un chemin le long de la ligne TGV appartenant à notre commune pour lequel le conseil municipal avait été sollicité. Il a été demandé par les porteurs du projet d'ouvrir le chemin actuellement fermé.

Cependant, le conseil municipal n'a pas encore donné son avis et aucune convention avec la société n'a été signée pour l'utilisation de celui-ci.

Elle précise que la commune est toujours en attente de la réponse du conseil départemental pour les questions de sécurisation d'accès entre le chemin et les routes départementales. Ils ont été relancés dans la semaine.

De plus, elle indique que la rédaction de la convention est en cours pour déterminer les modalités d'utilisation du droit de passage sur le dit chemin. Ce projet de convention sera envoyé prochainement aux conseillers municipaux pour qu'ils donnent leur avis, puis sera présenté au représentant de la SAS BIOGAZ DU VALOIS avant validation en conseil municipal.

- Réunion ruissellement des eaux pluviales du lundi 03 juin 2019.

Mme Maÿlis PETILLON demande un résumé de la réunion qui s'est déroulée la veille à Crépy En Valois.

M. le Maire répond que des modifications doivent être apportées sur le dossier à la suite d'erreurs constatées lors de la réunion et que le rapport leur sera transféré courant juin, dès réception.

- Propreté du village

M. Philippe COLIN fait remarquer que le village n'a pas été désherbé.

M. Yves CHERON est en accord avec la remarque et indique que l'ouvrier communal a procédé ce jour au nettoyage. De plus, il indique que le contrat avec l'entreprise de balayage des caniveaux prévoyait un passage en mai, mais que celle-ci a été oubliée et passera donc en juin.

Mme Maÿlis PETTILON précise que chaque administré devrait procéder au nettoyage de son trottoir. Il est demandé à ce qu'un article soit fait dans le prochain journal en ce sens. Mme Betty COËLLE répond qu'un article a déjà été publié l'année dernière mais que cela n'a apporté aucun changement.

Fin de séance 21H00